

Considérant les emprises communales existantes sur les propriétés de l'indivision EMIN-PESENTI, citées ci-dessus,

Considérant l'avis favorable de la commission « Travaux, bâtiments, réseaux et urbanisme » en date du 8 décembre 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une régularisation foncière concernant des emprises communales existantes sur des terrains appartenant à l'indivision EMIN-PESENTI, situés à Vaux-Saint-Sulpice, Cormaranche-en-Bugey.

La parcelle cadastrée préfixe 122, section D, n°522, d'une superficie de 51 m², est partiellement occupée par l'emprise du city stade appartenant à la section de Vaux-Saint-Sulpice. La parcelle cadastrée préfixe 122, section D, n°528, d'une superficie de 11 m², supporte le chemin de desserte prolongeant l'impasse du Cloisel.

Ces deux parcelles appartiennent à l'indivision EMIN-PESENTI et ont d'ores et déjà fait l'objet d'un bornage réalisé par l'indivision.

Un accord est intervenu entre les parties sur la base d'un prix de 17 € par mètre carré, correspondant à la valeur pratiquée lors d'une cession récente intervenue dans le même secteur, pour une situation comparable de terrain situé en zone constructible permettant de faciliter un accès à la voirie publique.

Ainsi, les montants retenus sont les suivants :

- 867 € pour la parcelle 122 D n°522,
 - 187 € pour la parcelle 122 D n°528,
- soit un montant total d'acquisition de 1 054 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles sises à Vaux-Saint-Sulpice, Cormaranche-en-Bugey, cadastrées préfixe 122, section D, n°522 (51 m²) et n°528 (11 m²), appartenant à l'indivision EMIN-PESENTI au prix de 17€ par mètre carré, soit :
 - 867 € pour la parcelle 122 D n°522,
 - 187 € pour la parcelle 122 D n°528,Pour un montant total d'acquisition de 1 054 €.
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la conclusion de cette acquisition.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 16/01/2026

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20251217-DE-2025-11-02-DE
Date de télétransmission : 09/01/2026
Date de réception préfecture : 09/01/2026